

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

**2024 DGS 081**

**EFFACEMENT DE CREANCES NON SOLVABLES**

**Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE**

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésor public a transmis un bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie pour des factures impayées de l'accueil périscolaire pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 et ce pour un montant de 1 390,55€.

Le débiteur bénéficie d'un effacement total de ces dettes par la commission de surendettement.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 02 avril 2024,

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 25/04/2024  
Publié le  
ID : 084-218400695-20240411-DEL2024081-DE

- **D'approuver l'effacement de créances proposé par le Trésor Public pour un montant de 1 390.55€,**
- **De dire que la dépense sera affectée à l'article 6542 du budget de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance  
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024